



Société d'Agriculture et d'Élevage du Charolais  
43, route de Mâcon  
71120 CHAROLLES  
03.85.24.17.54 – 07.84.21.11.44  
contact@socagrucharolles.fr

Le Festival du Bœuf Charolais, organisé par la Société d'Agriculture et d'Élevage du Charolais aura lieu

## SAMEDI 4 et DIMANCHE 5 décembre 2021 Au Parc des Expositions de CHAROLLES

Ce concours réservé aux bovins de boucherie de qualité, de race charolaise, est ouvert à toutes les catégories (Labels et non labels).

### ENGAGEMENTS DES ANIMAUX

**Inscriptions du 1<sup>er</sup> au 8 novembre sur le site [www.charolais71.fr](http://www.charolais71.fr)**

- Le montant des engagements est de 45e T. T. C. par bovin + cotisation de 60e par élevage si non acquittée à ce jour, payable à réception de facture.
- A noter : cette année, afin d'éviter tout stationnement gênant, la paille et le foin seront fournis par la Société d'Agriculture d'où l'augmentation des engagements de 5<sup>e</sup>.

### PAIEMENT DES ENGAGEMENTS

#### PAS DE PAIEMENT A L'INSCRIPTION

- L'acquittement des engagements se fera à réception de la facture
- Pour valider vos engagements, vous devrez régler votre facture **avant le 28/11/2021** par chèque ou par virement

### PROGRAMME DU CONCOURS

<b>SAMEDI 4 DECEMBRE 2021</b>	
Entrée des animaux au Parc des expositions	5h00 à 10h30 Pas d'entrée acceptée après cet horaire
Animaux déchargés et attachés à leurs emplacements	Avant 11h00 A 11h, tous les éleveurs devront sortir du hall
Dernier contrôle par la commission	11h00

<b>DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021</b>	
Opération du jury	7h30 à 10h30
Commercialisation des animaux	11h00
Visite officielle	11h00
Sortie des animaux	19h30

# REGLEMENT DU CONCOURS

---

- Pour un gain de temps, les éleveurs devront attacher et laver les animaux avant l'arrivée au hall
- Les vaches nées avant le 1er décembre 2014 et les animaux notifiés en pension ne seront pas acceptés
- Les animaux devront être titulaires du DAB ainsi que d'une carte verte en cours de validité, et au nom de l'exposant depuis plus de 4 mois.
- **Le certificat sanitaire devra être présenté à l'entrée. Les animaux devront être conformes avec la réglementation sanitaire en vigueur.**
- Les places étant limitées, la Société d'Agriculture se réserve le droit de refuser des engagements, ou de restreindre le nombre d'animaux, par exposant, en cas de surnombre. Priorité sera donnée aux exposants ayant déjà participé précédemment au Festival du Bœuf et à jour de cotisation.
- Le Festival du Bœuf n'est pas une foire. Nous comptons sur vous pour présenter des bovins de haute qualité bouchère.
- Une commission pourra visiter les animaux en ferme et refuser ceux qui seront de qualité inférieure.
- Un dernier contrôle de qualité se fera le samedi. La commission pourra refuser les animaux jugés «trop moyens» ou manquant de finition. Le cas échéant, les inscriptions ne seront pas remboursées.

## PRESENTATION DES ANIMAUX

---

- Ne seront acceptés que les bovins de haute qualité bouchère
- Ils devront être présentés lavés, sinon ils seront refusés.
- Les cornes devront obligatoirement être épointées
- Rappels : les attaches par nœud coulant sont interdites.
- Ne seront autorisés que les licols, les chaînes ou les cordes avec nœud arrêté.
- **Les animaux devront être attachés dans les catégories correspondant à leur date de naissance (du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre). Les animaux classés dans les mauvaises catégories ne seront pas jugés.**
- **IMPORTANT** : Les oreilles seront tondues pour faciliter la lecture des boucles.
- Il est interdit de talquer et de tagger les animaux.
- Les animaux restent sous la responsabilité de l'exposant durant toute la durée de la manifestation

## OPERATIONS DU JURY

---

- Les opérations du Jury commenceront le dimanche à 7h30. Les allées devront être propres et libérées avant 7h30.
- Chaque éleveur s'engage à accepter les décisions des juges lors des opérations du jury.
- Pour le bon déroulement de la manifestation, toute attitude irrespectueuse sera sanctionnée.
- Des plaques et diplômes récompenseront les animaux primés.
- Trois « Prix Naisseur » seront accordés.

Cette année encore, nous comptons sur nos fidèles éleveurs, mais aussi sur les nouveaux, pour une présentation digne du berceau de la race.

De notre côté, nous mettons tout en œuvre pour que cette manifestation soit festive et assure la promotion de notre viande de haute qualité.

Le Président  
David PIERRE

Le responsable du concours bovins  
Pierre-Emmanuel GUILLOUX

Certificat sanitaire pour animaux de l'espèce bovine

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours

A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

Je soussigné Docteur ..... Vétérinaire Sanitaire à .....

certifie que les .....bovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés au verso du présent document et

appartenant à Monsieur .....N° cheptel : .....

demeurant à (lieu dit) .....

Commune ..... Département .....

**I/ proviennent d'une exploitation :**

A. ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.

B. dont le cheptel bovin :

- 1) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce :
- 2) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique,
- 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), dispose d'une appellation cheptel indemne délivrée conformément au cahier des charges IBR en vigueur

**II/ NOUVEAUTE : les animaux notifiés en pension ne seront pas acceptés.**

**III/ les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :**

A. sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur

B. **en ce qui concerne la tuberculose, les bovins issus d'élevages considérés à risque** par la DD(CS)PP d'origine présentent un résultat négatif à une intradermotuberculation simple ou comparative datant de moins de 4 mois avant la date d'entrée au concours.

C. **En matière de FCO, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.**

D. ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...

**E. en ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse / vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) :**

- a. **les animaux seront qualifiés indemne (appellation imprimée sur l'ASDA du bovin)**
- b. Au retour dans l'exploitation, les animaux devront être isolés du reste du cheptel. Une sérologie sera nécessaire si l'animal est encore présent, sur l'exploitation, 15 jours après le concours.

**Liste des animaux titulaires**

<b>N° identification</b>	<b>NOM</b>	<b>N° identification</b>	<b>NOM</b>

<p><b>Le transporteur</b> soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>	<p><b>L'éleveur,</b></p> <p>Atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaire apparus après signature du présent certificat.</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>
<p><b>lorsque les animaux proviennent d'un département autre que la Saône-et-Loire</b></p> <p><b>Le directeur du GDS,</b> (pour les points : I-B3 et II-E)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>	<p><b>Le vétérinaire sanitaire,</b> (Pour les autres points du certificat sanitaire)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>